



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'AVIRON EN MER DE BARNEVILLE CARTERET

## Préambule

Le Club d'Aviron en Mer de Barneville Carteret (CAMBC) est une association loi 1901.  
Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement et l'organisation du CAMBC.

Ce règlement a été validé définitivement lors de l'assemblée générale du 12/12/2015 et annulera les anciens documents.

Chaque membre adhérent s'engage, dès son inscription, à respecter les clauses de ce règlement. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent au moment de son inscription.

**Le règlement FFA affiché au Club s'applique sans limite à l'ensemble des membres du club.**

**Le présent règlement contient 8 pages**

## Article 1 : fonctionnement

**Bureau** : le bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

La convocation peut être faite au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion.

**Assemblée générale** : l'assemblée générale du CAMBC a lieu une fois par an et les convocations sont effectuées par tous moyens au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

## Article 2 : cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.  
Le montant des cotisations est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Seule la cotisation annuelle donne droit au titre de « membre actif ».

Pour avoir accès aux installations et aux bateaux, il faut obligatoirement et sans dérogation être à jour de sa cotisation annuelle.

L'appel des cotisations est fait à partir du **1<sup>er</sup> septembre A-1** (date de bascule des licences FFSA).

La date limite de paiement des cotisations est fixée au **1<sup>er</sup> Mars**.

Après deux rappels par tous moyens et à compter du 31 Mars, le Bureau pourra considérer le membre défaillant comme démissionnaire et procéder à son exclusion.  
Le membre exclu, ne pourra plus accéder aux installations ni au matériel.

Un nouveau sociétaire venant d'un autre Club et uniquement dans le cas d'un transfert de licence, devra s'acquitter du montant correspondant à son adhésion.

Toute cotisation versée au CAMBC est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3 : nouveaux membres**

Le CAMBC a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres.  
Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission fixée par le présent document :

1. Remplir la fiche d'adhésion à titre de membre actif
2. Acquitter le montant de la Licence de la FFA
3. Acquitter le montant de la cotisation annuelle
4. Joindre un certificat médical de moins de 3 mois le déclarant apte à la pratique de l'aviron de mer (donné par le médecin sur papier libre ou sur la licence).
5. Joindre un brevet de natation de 50 mètres, une attestation délivrée par un maître-nageur de piscine ou attestation sur l'honneur

Chaque nouveau postulant à titre de membre actif recevra le jour de son inscription : un exemplaire de ce Règlement Intérieur, un exemplaire du Règlement de Sécurité de la FFA pour la pratique maritime de l'aviron.

### **Article 4 : Accès au bâtiment Pôle nautique :**

L'accès au bâtiment est soumis à l'application du règlement intérieur de l'Office Municipal des Sports Nautiques. Ce règlement est affiché dans le hall du Pôle Nautique.

Toute personne ne respectant pas le règlement dans sa totalité pourra être exclue par le bureau du CAMBC.

Tout rameur doit avoir pris connaissance du règlement FFA de l'année en cours affiché au club.

Tout rameur doit prendre connaissance du règlement international pour prévenir les abordages en mer : code de navigation - permis mer.

L'utilisation du matériel impose d'avoir payé sa cotisation au CAMBC.

Il est interdit de fumer dans les installations sportives.

La consommation d'alcool est tolérée. L'abus d'alcool est strictement interdit et pourra entraîner une interdiction définitive de la consommation d'alcool dans les installations.

Le vestiaire est commun à tous les membres sportifs du pôle, ces derniers sont responsables de ce qu'ils entreposent et le CAMBC dégage toute responsabilité.

Le vestiaire ne peut contenir que les effets personnels des rameurs. Il est interdit d'y laisser des denrées périssables ou des produits dangereux susceptibles de s'enflammer ou d'exploser.

Des casiers sont à disposition pour mettre les effets personnels. Ils peuvent être fermés avec un cadenas pendant la sortie. Sauf exception ces casiers devront être libérés après chaque sortie.

Les vêtements et les chaussures d'entraînement sales ou mouillés doivent être récupérés après chaque sortie par leur propriétaire pour éviter odeurs et vols.

Le CAMBC décline toute responsabilité sur les vols et pertes d'objets ou de vêtements.

Il appartient au membre quittant le vestiaire et les douches le dernier de s'assurer que tout est en ordre : matériel rangé, chauffage éteint, lumières éteintes, portes et fenêtres fermées.

Le vestiaire et les douches doivent être maintenus en parfait état de propreté par les membres.

## **Article 5 – Matériel et bateaux**

Les bateaux sont insubmersibles, homologués et armés en sixième catégorie de navigation.

L'armement de sécurité minimale comprend des gilets de flottabilité (1 par personne), 1 bout de remorquage de 10 m et une écope au cas où le bateau ne serait pas auto videur.

Un emplacement est réservé à chaque bateau conformément aux indications. Cet emplacement doit être respecté et les bateaux rangés avec soin.

Lors de la mise à l'eau et de la remise à terre, les bateaux doivent être portés et non tirés. Ces manœuvres se font à l'aide de chariots de mise à l'eau et exigent un nombre suffisant de personne afin d'éviter toute détérioration.

Avant de sortir, chaque personne doit vérifier soigneusement le bon fonctionnement de l'ensemble des accessoires. Il revient à chacun, soit de réparer aussitôt, soit de signaler les déficiences constatées ou avarie sérieuse aussitôt.

En rentrant, le matériel et les bateaux doivent être rincés à l'eau douce.

Les bateaux doivent être vidés, dames de nages fermées et rangés à leur emplacement. Les pelles doivent également être rangées à leurs emplacements.

## **Article 6 – Pratique de l'aviron de mer**

**Retenir avant toute chose cette phrase :**

**Mieux vaut regretter d'être à Terre que de regretter d'être en Mer.**

Ne jamais oublier que l'aviron de mer est un sport à risque s'effectuant dans un milieu naturel pouvant être dangereux et incontrôlable.

Toute sortie répétée sans Licence en règle est interdite et peut-être cause d'exclusion du club. Pour les personnes voulant essayer l'aviron, elles seront sous la responsabilité d'un initiateur d'aviron ou une personne titulaire de l'aviron d'argent minimum. Des « titres découvertes » seront commandés (valable 1 journée) par le club et le listing devra être complété avant chaque sortie. Ces personnes devront s'acquitter d'une somme décidée par le CA pour la sortie et le titre découverte. Elles ne seront pas considérées comme membres actifs du CAMBC.

***Chefs de Bord***

Quelque soit l'embarcation, un chef de bord ne s'autoproclame pas chef de bord. Il doit être approuvé par l'équipe encadrante du CAMBC. Il peut être barreur ou rameur lors de la sortie et devra être rameur autonome.

Une liste des chefs de bord sera réalisée et mise à jour par l'équipe encadrante du CAMBC.

Le chef de bord est responsable de la sortie de l'équipage. Il choisira selon la météo et le niveau des rameurs la zone de navigation (ci-après mentionnée).

### ***Avant de partir :***

Aucune yole ne doit naviguer du couché au lever du soleil. Le chef de bord s'assurera que l'embarcation et son équipage pourra être rentré avant la nuit.

La navigation est interdite par temps de brouillard et par temps d'orage.

Pour les bateaux collectifs, seule la moitié de l'équipage peut être débutante.

### **Le Chef de Bord doit :**

1. S'assurer que chaque équipier dispose de son gilet de flottabilité. En fonction de la météo le chef de bord peut en exiger le port.
2. S'informer sur la météo et les horaires de marée. En cas de mauvaise météo, il doit interrompre la sortie ou l'annuler si l'équipage est à terre. Il pourra aussi limiter la sortie à une évolution dans le havre en respectant les règles de circulation dans un chenal et en tenant compte des remarques et impératifs des autorités portuaires.
3. Vérifier que le cahier des sorties est à jour avec notamment les informations suivantes:
  - *yole utilisée*
  - *heure de départ*
  - *destination précise*
  - *noms des membres de l'équipage*
  - *nom du chef de bord*
4. Vérifier l'état du bateau et du matériel de sécurité embarqué (boute remorquage, gilets voir VHF).
5. S'assurer que le bouchon de vidange est mis.
6. S'assurer qu'un contact à terre est prévu : horaire de départ, itinéraire, horaire de retour. Ce contact doit être capable de contacter des secours.

## ***Pendant la sortie :***

Le chef de bord devra respecter les interdictions de naviguer, la sécurité et le code maritime en vigueur.

Toute infraction sera imputable à l'équipage et non au club : absence de brassières, infraction à la circulation, navigation en zone interdite, etc.... L'amende sera la charge des rameurs, aucun remboursement ne sera effectué par le club.

Aucune personne ne doit être transportée sur la yole en tant que passager. Il ne peut y avoir plus de personnes à bord que le nombre correspondant au type de bateau.

## ***Zones de Navigation :***

5 zones de navigation sont définies (annexe1) et sont affichées au pôle nautique:

**Zone vert dite du port :**

**Gilet(s) et bout remorquage obligatoire**

**Zone jaune dite côtière vers le sud :**

**Gilet(s) et bout remorquage et VHF (1 par groupe) obligatoire**

**Zone orange dite côtière vers le nord :**

**Gilet(s), bout remorquage et VHF (1 par bateau) obligatoire**

**Zone rouge dite large :**

**Gilet(s), bout remorquage, miroir, feux à main, bateau accompagnateur équipé de VHF**

**Zone  :**

**Zone ou la navigation est strictement interdite. Zone de bain, zone dangereuse (déferlantes, courant)**

Ces zones de navigation dans le respect de celles définies par le code maritime :

Zone des 300 m : engins de plage

Zone des 2 miles : embarcations approuvées navigant seules

Zone des 6 miles : par groupe de 2 embarcations navigant à vue.

## ***Après chaque sortie :***

Les yoles doivent être nettoyées avec le jet d'eau, vidangées, si besoin rangées dans les racks et amarrées, le bouchon de vidange enlevé. Le matériel de sécurité et les avirons doivent être rangés.

Le cahier de sortie doit être renseigné :

- heure de retour

- commentaires (problème de matériel)

Une pharmacie est disponible pour les petites blessures dans l'armoire de l'infirmierie. Demander à votre chef de bord son emplacement.

## ***Pratiquer en Autonomie***

Pour obtenir le statut de «rameur autonome », le rameur devra à minima :

- être titulaire de l'aviron de bronze pour une pratique seul dans le port.
- être titulaire de l'aviron d'argent pour une pratique seul à l'extérieur du port
- avoir suivi la formation « sécurité » organisée par le club.

L'acquisition de ce statut est validée par l'entraîneur du club. Ce statut peut être remis en cause par l'entraîneur ou par le comité directeur.

2016 sera une année transitoire nous organiserons des samedis pour passer ces 2 niveaux

Les mineurs ne sont pas autorisés à sortir sans encadrement en mer.

Seuls les juniors (plus de 16 ans), sur autorisation d'un responsable légal, et après accord de l'entraîneur, peuvent sortir en mer aux mêmes conditions que les adultes.

## ***Régates***

La participation aux régates avec les bateaux du club n'est autorisée qu'aux licenciés à la FFSA : licence type A obligatoire.

## **Ergomètres et Salle de Musculation**

Tout membre du club est tenu d'assurer le rangement du local des pelles, de la salle de musculation, des vestiaires et de tous les équipements de la base nautique.

Salle de musculation : Tout rameur utilisant un ergomètre doit s'inscrire sur le cahier spécifique. Le matériel utilisé doit être rangé et le rail de coulisse de l'ergomètre nettoyé à l'issue de l'entraînement.

### **En cas d'accident :**

**- prévenir immédiatement les secours en utilisant le téléphone du club ou tout autre moyen de communication adapté**

POMPIERS :	112 / 18
SAMU :	15
GENDARMERIE :	17
C.R.O.S.S.JOBOURG :	02 33 52 16 16
SEMAPHORE CARTERET :	02 33 53 85 08

**- prévenir une personne du bureau le jour même.**

Capitainerie CARTERET : 02 33 04 70 84  
S.N.S.M. : 02 33 52 81 30  
Mairie BARNEVILLE : 02 33 53 88 29  
Météo : 08 92 68 08 50

## **Article 7 – Modification du présent règlement**

Ce règlement intérieur peut être modifié. Pour cela il sera validé en CA avec 75% des membres présents et appliqué aussitôt. Il devra être validé lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le président

Le secrétaire

Le trésorier